

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3184

commission principale : finances et institutions

objet : **Groupes de délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2006 - Répartition des crédits**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2005-3120 en date du 19 décembre 2005 a inscrit au budget principal de la Communauté urbaine, pour l'année 2006, les crédits pour le fonctionnement des groupes de délégués.

Ces frais comprennent :

- les frais de fonctionnement,
- la prise en charge du personnel affecté au fonctionnement des groupes.

Conformément aux dispositions du titre IV-article 20 du règlement intérieur du conseil de Communauté, la composition des groupes à l'ouverture de la séance de vote du budget est arrêtée comme suit pour une année budgétaire :

Groupe politique	Nombre d'élus
Grand Lyon d'abord	2
Alliance pour le Grand Lyon opérationnel	2
Radical	3
Gauche alternative, écologique, citoyenne	5
Les verts	6
UDF et apparentés	10
Communiste et intervention citoyenne	12
Union pour la Communauté	15
Synergies	19
Union pour un mouvement populaire	33
Socialistes et apparentés	45
trois élus se déclarent non inscrits dans un groupe	

- Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales, exclusivement les frais suivants : frais de courrier, télécommunications, documentations et petits matériels.

Pour couvrir ces dépenses un crédit mensuel de base sera ouvert à chaque groupe de 152,45 €. Ce crédit est majoré de 30,49 € par élu et par mois.

Les élus déclarés non inscrits dans un groupe sont dotés, chacun pour ce qui le concerne, d'une enveloppe de 381,12 € pour leur permettre d'assurer leurs frais de fonctionnement, ces crédits sont gérés dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour les groupes.

- La prise en charge du personnel

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L 5215-18, prévoit que monsieur le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de Communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil de Communauté a ouvert au budget 2005 les crédits nécessaires à ces dépenses représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du conseil de Communauté.

Ce crédit englobe les traitements et charges et est transformé en nombre de points d'indices majorés, soit 8 942. Il est réparti pour chaque groupe politique régulièrement constitué comme suit :

- un minimum de 183 points d'indices majorés,
- une répartition du solde des points en fonction du nombre de membres du groupe.

Le recrutement, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique seraient laissés à l'appréciation des présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois qui pourrait être la suivante :

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| - secrétaire | indices majorés de 280 à 360, |
| - assistant | indices majorés de 360 à 500, |
| - chargé de mission | indices majorés de 500 à 800 ; |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Constate la répartition des conseillers communautaires en groupes politiques lors de l'ouverture de la séance du 19 décembre 2005 permettant l'attribution de moyens de fonctionnement pour lesdits groupes pour une année budgétaire.

2° - Autorise monsieur le président à affecter aux groupes politiques les crédits de fonctionnement pour lesdits groupes inscrits au budget 2006 selon les dispositions indiquées ci-dessus.

3° - Les dépenses afférentes pour l'année 2006 seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine sur les crédits inscrits - section de fonctionnement - comptes 656 200 et 656 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,